

**SPF SANTE PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAINE  
ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT**

Bruxelles, le 9/03/2006

---  
**Direction générale de l'Organisation  
des Etablissements de Soins**

---  
**CONSEIL NATIONAL DES  
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS**

**Section «Programmation et Agrément »**

**Réf. : CNEH/D/ 261-1 (\*)**

**AVIS RELATIF À L'ADAPTATION DES NORMES D'AGRÉMENT EN  
CE QUI CONCERNE LA QUALIFICATION DES INFIRMIERES**

Pour le Pr. J. Janssens, Président,  
Le secrétaire,

C. Decoster

**(\*) Cet avis a été ratifié par le Bureau spécial du 9 mars 2006**

Lors de sa réunion du 14 février 2006, le groupe de travail présidé par Mme Ghekière s'est penché sur la demande d'avis du 9 février 2006 relative à la qualification infirmière.(DH ch 202682).

Étant donné que le sens de la demande d'avis n'était pas tout à fait clair pour les membres du groupe de travail, il a été demandé à l'Administration de fournir quelques éclaircissements. Dans ce cadre, ce qui était pressenti initialement a été confirmé : la demande concerne le même groupe d'infirmiers que celui qui est visé dans la demande d'avis relative à l'exécution des art. 17bis à 17sexies et de l'art. 8, 7° et 8°. La présente demande d'avis a plus précisément pour objectif d'établir un lien avec les normes d'agrément, réglementées par l'AR du 23 octobre 1964, modifiées par l'AR du 14 août 1987.

### Avis

Compte tenu de ce qui précède, le CNEH confirme unanimement le contenu du point 3.3 de l'avis rendu le 12 janvier 2006 par la section « Programmation et agrément ». (Avis concernant la partie 1 de la demande d'avis relative à l'exécution des articles 17bis à 17sexies et de l'article 8, 7° et 8°. Réf. : CNEH/D/253-4).